

## Commentaire loi des XII Tables

Par erinith, le 07/10/2015 à 15:15

Bonjour, je travaille sur un texte de Tite Live sur la loi des XII tables depuis une semaine, j'ai dégagé des idées mais je n'arrive pas à faire de plan.

J'avais pensé à faire une première partie sur le contexte dans lequel la loi a été écrite et une deuxième partie sur la loi elle-même mais je ne sais pas si je vais avoir assez de matières..

Si quelqu'un a une petite idée, je suis preneuse...  
Merci beaucoup.

Voici le texte :

Les tribuns firent aux patriciens une proposition plus modérée : « Que l'on mette fin aux conflits. Si des lois plébéiennes leur déplaisaient, ils n'avaient qu'à accepter la création d'une commission de législateurs, choisis dans le patriciat et la plèbe, qui prendraient les mesures utiles aux uns et aux autres et propres à garantir une égale liberté ». Cela ne déplut pas aux patriciens ; mais « seuls des patriciens pouvaient donner des lois », disaient-ils. Comme on était d'accord pour faire des lois, on envoya [trois émissaires] avec mission de copier des lois illustres de Solon et d'étudier les institutions, les usages et le droit d'autres cités grecques. Les émissaires étaient revenus avec les lois d'Athènes. Les tribuns demandaient d'autant plus instamment que l'on se mette enfin à la rédaction des lois. On décida de créer un collège de décemvirs<sup>1</sup>, contre lesquels on ne pourrait faire appel et qui ne seraient, dans cette année, accompagnés d'aucune autre magistrature. (...) Les décemvirs travaillaient activement à l'établissement des lois. Ayant fait connaître au public les dix tables tellement attendues, ils convoquèrent le peuple à une réunion, l'invitant « pour le bien, le bonheur et la félicité de la cité, d'eux-mêmes et de leurs enfants à venir lire ces lois. Pour eux, autant que le pouvait la prévoyance de dix esprits humains, ils avaient établi l'égalité du droit pour tous, du plus grand au plus petit. Mais la réflexion et le conseil d'un grand nombre sont plus efficaces. Que chacun réfléchisse sur toutes les dispositions, puis qu'on en parle entre soi et qu'on examine en commun ce qu'il fallait ajouter ou retrancher à chaque article. Le peuple romain aurait des lois moins imposées que proposées par un consentement unanime ».

Lorsque, sur chaque chapitre de la loi soumis à l'opinion publique, des modifications suffisantes eurent été apportées, les lois furent adoptées par [l'assemblée du peuple] ; ces lois qui, encore actuellement, dans cet amas immense de textes entassés les uns sur les autres, restent la source de tout le droit public et privé. Puis le bruit se répandit qu'il manquait deux tables, dont l'adjonction serait nécessaire pour achever ce qui serait comme le corps du droit romain. (...) [Une fois ces deux tables] ajoutées aux dix tables de l'année précédente, il ne subsistait aucun motif, une fois ces lois votées elles aussi par [l'assemblée], pour maintenir [les décemvirs] dans la cité.